

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 1 ^{er} août 2026
DE : Monsieur Arthur MILE ☎ : 06 04 03 81 64
OBJET : Emménagement au 6 rue du Stade, emplacements de parking à réserver
DATE : le samedi 15 août 2026 de 13 h 00 à 18 h 00

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre d'un emménagement au droit du 6 rue du Stade, monsieur Arthur MILLE est autorisé à faire stationner un camion de déménagement sur 2 emplacements délimités par des panneaux de signalisation. Cette autorisation est valable :

Le samedi 15 août 2026 de 12 h 00 à 18 h 00

Article 2/ Monsieur Arthur MILLE s'engage à fournir le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance en cours de validité avant l'occupation du domaine public.

Article 3/ Des panneaux de signalisation routière seront apposés par les agents du centre technique municipal avant l'occupation du domaine public. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ Monsieur Arthur MILLE devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation.

Article 5/ Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux. Monsieur Arthur MILLE se verra notifier le présent arrêté au service de la police municipale du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

Article 6/ Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et monsieur Arthur MILLE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 07 AOUT 2026

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe. /



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur